

# Note de département

**GIS | N° 2018 - 66**

Décision du 20 décembre 2018

---

## Décision n° GIS 2018 - 66 du 20 décembre 2018

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'Unité Locale de Services Maîtrise d'ouvrage et Pilotage de la Paie [ULS MPP] de l'unité Processus Ressources Humaines et Prestations [PRHP]**

---

### Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-101 consentie le 17 décembre 2018 au directeur général adjoint, directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation à M. Jérôme Tourin, responsable de l'ULS MPP à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'ULS MPP.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'ULS MPP, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Tourin, responsable de l'ULS MPP, de donner délégation à :

- Mme Nathalie Butin, responsable de l'entité MOM,
- Mme Agnès Sicaut, responsable de l'entité PPR,
- Mme Yolande Kotto, responsable de l'entité PCEP,
- M. Ludovic Randon, responsable de l'entité DASA,
- Mme Fabienne Houy, responsable de l'entité CRI.

A l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.

#### **Article 3**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'ULS MPP et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

- Mme Nathalie Butin, responsable de l'entité MOM,
- Mme Agnès Sicaut, responsable de l'entité PPR,
- Mme Yolande Kotto, responsable de l'entité PCEP,
- M. Ludovic Randon, responsable de l'entité DASA,
- Mme Fabienne HOUY, responsable de l'entité CRI.

les actes visés à l'article 1 et dans la limite de 30.000 euros les actes visés à l'alinéa 1.2

#### **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2016-26 » en date du 6 avril 2016.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

**Jean AGULHON**  
Directeur du département GIS